



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 16688

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'institution prochaine d'un Observatoire national de la laïcité. Le 9 décembre 2012, M. le Président de la République a annoncé, à l'occasion de l'anniversaire de la loi du 5 décembre 1905, qu'un Observatoire national de la laïcité allait être créé au cours de l'année 2013. Un Observatoire national de la laïcité avait déjà été institué par le décret n° 2007-425 du 27 mars 2007 signé par le premier ministre de l'époque. La structure n'a pourtant jamais été mise en place, en dépit de rappels répétés de parlementaires ou de partis politiques, comme ce fut le cas pour le parti radical de gauche. Ce principe fondamental de notre République qu'est la laïcité a été fortement malmené lors du précédent quinquennat. Il fait aujourd'hui encore, au moment où est discuté le projet de loi visant à instaurer dans un souci d'égalité le mariage pour tous, l'objet de très vives attaques visant à imposer au pouvoir politique et à la représentation nationale les points de vue de confessions religieuses. Ces attaques ont été fermement dénoncées par les radicaux de gauche pour lesquels la laïcité est l'une des conditions du vivre-ensemble, de manière pacifiée, au sein de notre société. Les radicaux, qui sont à l'origine de la loi de 1905, respectent scrupuleusement la liberté de conscience de chacun dès lors que cette liberté ne vient pas empiéter sur la sphère publique. Dit autrement, la loi respecte la foi dès lors que la foi n'entend pas dicter sa loi. Les radicaux, fermement attachés au principe de laïcité, se félicitent dès lors très vivement de l'initiative de M. le Président de la République qui apparaît particulièrement opportune au cours de la période actuelle. Il lui demande donc, en sa qualité de ministre chargé des cultes, quel calendrier est prévu pour la création de cet Observatoire national de la laïcité, de même qu'il souhaiterait obtenir des précisions tant sur la composition future de cet observatoire que sur les missions qui lui seront assignées.

Texte de la réponse

L'Observatoire de la laïcité, créé par décret n° 2007-425 du 25 mars 2007 ne s'était jamais réuni. Pour conforter l'action et la réflexion des pouvoirs publics quant à l'application du principe de laïcité, le Président de la République annonçait le 9 décembre 2012 sa mise en place effective en 2013. Le décret n° 2013-270 du 3 avril 2013 confirmait cette volonté en renouvelant pour une durée de cinq ans la mission de l'Observatoire, dont le président, Monsieur Jean-Louis Bianco, a été nommé par décret du 5 avril 2013 et les membres désignés le même jour par arrêté du Premier ministre. Enfin, le 8 avril 2013, le président de la République a installé l'Observatoire de la laïcité, en rappelant les missions qui lui étaient assignées : informer le public, en expliquant le principe français de laïcité et en répondant à ses interrogations légitimes, transmettre la notion de laïcité en participant à l'élaboration de l'enseignement de la morale laïque à l'école, proposer une clarification des nouvelles frontières de la laïcité, et enfin observer le respect du principe de laïcité en France pour remettre chaque année au Parlement un rapport dressant un état des lieux.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16688

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 963

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6431